

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 036 12026**  
*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement  
sur la place Clément Plane pour l'installation d'un manège forain*

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers Arrêtés subséquents, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

VU la convention d'utilisation du domaine public pour l'installation de manèges et métiers forains signée entre la société Raymond Teissier et la commune d'Oraison en date du 22 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'installation de métiers forains sur la place Clément Plane pour les vacances de février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit du jeudi 12 février 2026 à 19h au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 à 20h sur les places de stationnement indiquées sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La signalisation est mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 5 Février 2026

Acte publié, affiché et notifié le :	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,



**Benoit GAUVAN**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ANNEXE A L'ARRETE N° 036/2026 DU 5 Février 2026

## PLAN place Clément PLANE Installation Manège

